

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux avril les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle socioculturelle, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16/04/2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, BOULANGER Carol, CREUSET Thierry, LEROUX Pascal, ISRAEL Pascal, LOUCHARTE André, CHIVOT Daniel, BECQUET Francis, LEGER Thomas, Mmes BARBIER Stéphanie, PLATEL Anne, TULIER Nathalie, HAUTIN Magali, DELAVIGNE Véronique, AVISSE CUVIER Elise, NEVEU Justine, NOEL Stéphane, BOCLET Laure, FREMANGER Valérie, PAPIN Caroline.

M. POTEL Pascal (arrivé à 18h50 – point 1),

Étaient absents excusés : M. LEGER Thomas, Mme TULIER Nathalie.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Magali HAUTIN** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Lecture est faite des comptes rendus des réunions du 11 mars et du 14 avril, lesquels sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

■ Compte administratif 2020 du budget communal

Mme le maire fait lecture du compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

✓ Section de fonctionnement : excédent 2020 de 739 387,78 € soit un excédent cumulé de clôture de 3 803 264,28 €.

✓ Section d'investissement : déficit 2020 de 113 080,79 € soit un déficit cumulé de clôture de 22 978,84 €.

Mme le maire sort de la salle, M. MAVIOU prend la présidence et demande donc à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le besoin de financement pour couvrir les restes à réaliser 2020 s'élève à 51 955,23€, en conséquence le besoin de financement correspondant au déficit d'investissement cumulé et aux restes à réaliser 2020 s'élève à 74 934,07 €. Après délibération, le conseil décide d'affecter la somme de 74 934,07 € au compte 1068, puis inscrit la somme de 3 728 330,21 € en excédent reporté en section de fonctionnement.

■ Compte administratif 2020 Programmation Urbaine

Il est fait lecture du compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

✓ Section de fonctionnement : excédent de 8 960.64 € soit un déficit cumulé 158 289,61 €

✓ Section d'investissement : déficit de 8 960.64 € soit un déficit cumulé de 75 252,74 €

Mme le maire ayant quitté la salle, M. MAVIOU fait passer au vote. Après en avoir délibéré, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme le maire reprend la présidence de la séance.

2) COMPTES DE GESTION 2020

M. le maire donne lecture des comptes de gestion de l'année 2020 :

✓ budget commune : déficit d'investissement de 22 978,84 € et excédent de fonctionnement de 739 387,46 €

✓ budget programmation urbaine : déficit d'investissement de 8 960.64 € et excédent de fonctionnement de 8 960.64 €.

Les comptes de M. le Receveur faisant apparaître des chiffres correspondant à ceux de la commune, Mme le maire demande à l'assemblée de voter. Après délibération, les comptes de gestion sont adoptés à l'unanimité.

3) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Mme le maire propose de maintenir les taux de 2020, toutefois suite à la réforme fiscale, elle explique qu'afin de compenser la perte de la taxe d'habitation le Département abandonne sa taxe sur le foncier bâti au profit des communes. En conséquence le taux du Département de 2020 vient s'ajouter au taux communal de 2020, ce qui correspond à un taux de taxes sur le foncier bâti de 45,40%

Elle propose donc de voter les taux suivants :

- TFB : 45,40 %
- TFNB : 27,42 %
- CFE : 15,10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 21 voix « POUR » les taux ci-dessus.

4) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le maire soumet à l'assemblée les subventions proposées par la commission animation comme ci-après, elle précise que la commission a proposé de maintenir les subventions de 2020 sauf pour les associations qui n'ont pas déposé leur demande.

Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2020	Montant de la subvention 2021
Subvention communale 2021	Association AAEF DYNAMIC CLUB SECTION DYNAMIC CLUB	750,00	750,00
Subvention communale 2021	Association ACPG - CATM	200,00	200,00
Subvention communale 2021	Association SOCIETE DE CHASSE	300,00	300,00
Subvention communale 2021	Association AMIC. SAPEURS-POMPIERS	150,00	900,00
Subvention communale 2021	Association SECTION CYCLISTE	300,00	1 800,00
Subvention communale 2021	Association ASSOC SPORTIVE DU C.E.S.	300,00	300,00
Subvention communale 2021	Association HARMONIE MUNICIPALE	980,00	3 800,00
Subvention communale 2021	Association A.A.E.F. FOOT-BALL Section Football	2 300,00	0,00
Subvention communale 2021	Association HAND BALL AAEF SECTION HAND BALL	3 300,00	3 300,00
Subvention communale 2021	Association A.A.E.F. TENNIS Section Tennis	400,00	400,00
Subvention communale 2021	Association USEP ECOLE MIXTE A	1 950,00	2 050,00
Subvention communale 2021	Association USEP ECOLE MATERNELLE	1 430,00	1 260,00
Subvention communale 2021	Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	3 240,00	3 740,00
Subvention communale 2021	Association ASSOC PLAISIR DE LIRE	1 000,00	500,00
Subvention communale 2021	Association ASSOC 'LA GAULOISE'	100,00	100,00
Subvention communale 2021	Association AMAP DU VIMEU	100,00	100,00
Subvention communale 2021	Association TENNIS DE TABLE FEUQUIERES	650,00	650,00
Subvention communale 2021	Association CHE VADROUILLEUX ED FEUTCHERES	200,00	200,00
Subvention communale 2021	Association OCCE COOP. SCOLAIRE DU C.E.S.	150,00	0,00
Subvention communale 2021	Association FEUQUIERES ANIM'	3 000,00	0,00
Subvention communale 2021	Association UNION BOULISTE	300,00	0,00
Subvention communale 2021	Association PHOENIX BADMINTON	1 000,00	1 000,00
Subvention communale 2021	Association ALTUS COMPAGNIE	200,00	200,00
Subvention communale 2021	Association Etoile Vimeusienne	200,00	0,00
Subvention communale 2021	Association LES VIEUX VOLANTS	100,00	100,00
Subvention communale 2021	Association INSTITUT RECHERCHE SUR CANCER	100,00	100,00
Subvention communale 2021	Association ASSOC POUR LE DON DE SANG	150,00	150,00
Subvention communale 2021	Association AFM TELETHON	400,00	400,00

Subvention communale 2021	Association ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE	50,00	50,00
Subvention communale 2021	Association RESTAURANTS DU COEUR	500,00	500,00
Subvention communale 2021	Association ASSOC SPORTIVE DU LYCEE DU VIMEU	50,00	0,00
Subvention communale 2021	Association ADAPEI - LES PAPILLONS BLANCS	200,00	300,00
Subvention communale 2021	Association BANQUE ALIMENTAIRE DE DARGNIES	250,00	350,00
Subvention communale 2021	ENSEMBLE HOPITAL ST VALERY ASSOCIATION	50,00	50,00
Subvention communale 2021	Association SECOURS CATHOLIQUE ANTENNE DU VIMEU	200,00	0,00
Subvention communale 2021	Association ALBATROS CLUB NATATION	100,00	100,00
Subvention communale 2021	Association ASS VIMEU FAVORISER INSERTION	1 500,00	1 500,00
Subventions imprévues 2021	TRESORERIE FRIVILLE	1 480,00	2 500,00
Subvention communale 2021	ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE LA MARPA	1 000,00	1 000,00
Subvention communale 2021	Association ASSOC CULTURISTE FEUQUIEROISE	50,00	50,00
Subvention communale 2021	Pavillon Allard EU	50,00	50,00
Total		28 730,00	28 750,00

Mme le maire demande donc à l'assemblée de délibérer, MM. MAVIOU, CREUSET, BOULANGER, BECQUET étant élus au sein du bureau d'une association bénéficiant d'une subvention communale ne participent pas au vote. Après délibération, le conseil accepte les propositions par 17 voix « POUR ».

5) BUDGETS PRIMITIFS 2021

■ Budget communal 2021

Il est fait lecture du budget primitif 2021 de la commune. Cette année sera consacrée à la fin des travaux de construction du pôle enfance jeunesse. De nouveaux programmes vont être engagés tels que l'agrandissement et l'aménagement du cimetière, l'aménagement intérieur du nouveau centre de secours, les travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public et d'aménagement de la rue Henri Barbusse, l'acquisition d'un véhicule et d'un micro-tracteur, l'acquisition du mobilier du pôle enfance jeunesse. Des études sont également prévues pour l'aménagement de la place Jean Jaurès et l'aménagement des zones d'urbanisation rues de la République et Roger Salengro.

Le budget primitif est ainsi présenté :

Section fonctionnement : présentée en équilibre à la somme de 6 654 717,18 € répartie comme suit :

* Chapitre 011 : Charges à caractère général	747 650,00 €
* Chapitre 012 : Charges de personnel	1 143 750,00 €
* Chapitre 014 : Atténuations de produits	135 000,00 €
* Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	28 251,12 €
* Chapitre 65 : Autres charges de gest ^o courante	428 292,35 €
* Chapitre 66 : Charges financières	77 500,00 €
* Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	6 000,00 €
* Chapitre 68 : Dotations aux amortissements	12 186,00 €
* Chapitre 022 : Dépenses imprévues	75 000,00 €
* Chapitre 023 : Virement à la sect ^o d'invest.	4 001 087,71 €

Total des dépenses : **6 654 717,18 €**

* Chapitre 013 : Atténuation de charges	30 000,00 €
* Chapitre 70 : Produits des services	68 050,00 €
* Chapitre 73 : Impôts et taxes	1 266 981,00 €
* Chapitre 74 : Dotations et participations	1 392 414,00 €
* Chapitre 75 : Autres produits de gest ^o courante	150 800,00 €
* Chapitre 78 : Reprises sur provisions	12 206,00 €
* Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	5 935,97 €
* 002 : Excédent antérieur reporté	3 728 330,21 €

Total des recettes : **6 654 717,18 €**

Section d'investissement : présentée en équilibre à la somme de 10 160 693,48 € répartie comme suit :

* Chapitre 001 : Solde d'exécuto d'invest reporté	22 978,84 €
* Chapitre 040 : Opérations d'ordre de section à section	5 935,97 €

* Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	4 167 935,58 €
* Chapitre 16 : Remboursements d'emprunts	281 000,00 €
* Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	274 547,55 €
* Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	600 249,35 €
* Chapitre 23 : Immobilisations en cours	4 643 886,19 €

Total des dépenses : 10 160 693,48 €

* Chapitre 021 : Virement de la sect ⁰ fonct.	4 001 087,71 €
* Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect ⁰	28 251,12 €
* Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	4 167 935,58 €
* Chapitre 10 : Dotations Fonds divers réserves	575 000,00 €
* Compte 1068 : Autofinancement	74 934,07 €
* Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 273 085,00 €
* Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	40 400,00 €

Total des recettes : 10 160 693,48 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents.

■ Budget primitif 2021 Programmation Urbaine

Le budget est ainsi présenté :

- ✓ Section d'exploitation : présentée en équilibre à la somme de 246 370,41 €
 - ✓ Section d'investissement : présentée en équilibre à la somme de 88 080,80 €
- Après délibération, le budget est adopté à l'unanimité.

6) DELIBERATIONS

↳ Délégations du conseil municipal au maire :

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 300 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 214 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les projets ont été validés préalablement par le conseil municipal et dont le montant n'excède pas 1 500 000 € ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

✎ Taux d'indemnité aux élus : Suite à l'élection du nouveau bureau municipal, Mme le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer le taux des indemnités versées aux adjoints. Elle rappelle que :

- les maires touchent, de droit, la somme maximale prévue par le barème dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans que le conseil municipal soit consulté,
- conformément aux articles L 2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints pour la durée du mandat,
- l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit pour la commune de Feuquières-en-Vimeu une enveloppe correspondant au taux maximum de 51,6% % de l'indice majoré 1027 pour le maire et au taux maximum de 19,8 % de l'indice majoré 1027 pour chaque adjoint. Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle s'élève donc 5 087,37€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités des élus aux taux maximum autorisés comme indiqués ci-dessus.

✎ Nomination d'un délégué aux syndicats : suite au décès de M. DAVERGNE, Mme le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué dans divers syndicats et instances. Ont donc été élus à l'unanimité :

- ✓ FDE 80 : M. BOULANGER Carol, titulaire
- ✓ SIEP : Mme PAPIN Caroline, titulaire
- ✓ Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées : Mme HECKMANN Maryline, titulaire
- ✓ Conseil d'école primaire : Mme BOCLET Laure, titulaire.

✎ Nomination d'un membre au CCAS et à la MARPA :
Ont été élues à l'unanimité :

- ✓ CCAS : Mme PAPIN Caroline
- ✓ Association gestionnaire de la MARPA : Mme DELAVIGNE Véronique

✎ Demande de subvention de l'association « de la Somme à Bellefontaine » : Mme le maire fait part de la demande de subvention de l'association « de la Somme à Bellefontaine » relative à l'installation d'un lieu mémoriel à Fontenois (Ardennes) pour rendre hommage aux jeunes hommes de la Somme tués le 31 août 1914, parmi lesquels figurent plusieurs habitants de Feuquières. Parmi les victimes figurent : Sosthène BRIET, Joseph DOUAY, Lucien PRUVOT. Mme le maire propose donc d'allouer la somme de 100 € comme demandé dans le budget prévisionnel du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 100 €.

✎ Composition de la commission du personnel : Mme le maire propose de créer une commission du personnel. Elle suggère qu'elle soit composée de 2 adjoints, 2 conseillers municipaux, 2 agents, la secrétaire générale et elle-même. Ont donc été désignés pour les élus : M. MAVIOU, Mme BARBIER, M. CREUSET et Mme PAPIN.

✎ Composition de la commission des finances : Mme le maire rappelle qu'elle était composée du maire et des adjoints. Elle propose que Mme HAUTIN, conseillère déléguée, intègre la commission. La proposition est acceptée.

7) DIVERS

✎ M. POTEL demande que les coordonnées des élus soient remises à jour, et transmises à l'ensemble du conseil municipal.

✎ M. LEROUX fait part d'un problème rencontré sur le terrain synthétique avec de jeunes adultes. Il a été constaté que des bouteilles avaient été cassées, que les jeunes fumaient sur le terrain, et qu'ils ne laissaient pas les plus jeunes jouer. Même si les barrières sont fermées, ils passent par-dessus la clôture, la détériorent au passage et utilisent le terrain. Une voisine les a vus pénétrer dans sa propriété pour récupérer le ballon sans en demander l'autorisation.

Après en avoir débattu, il est décidé que la commission aménagements se réunirait afin de mettre en place un règlement d'utilisation de la structure qui sera affiché à l'entrée du terrain synthétique.

✎ Mme AVISSE CUVIER demande des renseignements concernant la remise en état des poteaux incendie suite à la dernière visite de la commission. Le matériel devant être racheté correspond à des achats de petit équipement et ne fait donc pas l'objet d'une opération en investissement.

✎ M. LOUCHART fait part du dépôt de déchets qui a encore été fait devant l'ancien local poubelles des logements de la SIP.

Il informe l'assemblée que le terrain synthétique est désormais utilisé tous les samedis matin de 10h00 à 12h00 par l'AFSB pour les petits, tant que le jeu en intérieur sera interdit.

✎ Mme NOEL fait part de la demande d'un administré concernant un arbre du domaine communal qui l'empêche de poser sa barrière.

✎ Mme BARBIER informe l'assemblée qu'il n'y a plus de visibilité dans le miroir à l'angle de la rue Curie et de la rue Sarraïl.

✎ M. CUVIER informe l'assemblée que la fin des travaux pour le pôle jeunesse est fixée au 30 avril et que le nettoyage est prévu le 3 mai.

✎ Mme le maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte depuis le 19 avril jusqu'au 19 mai 2021, relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation administrative d'un centre de prétraitement de déchets sis à Feuquières-en-Vimeu, présentée par la sté METOSTOCK à Feuquières-en-Vimeu. Mme le maire demande donc à l'assemblée d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

✎ Mme le maire informe l'assemblée que suite à la demande d'honorariat faite auprès de Mme la Préfète pour M. SEIGNEUR et M. MOREL, l'arrêté a été pris par Mme la Préfète en date du 14 janvier 2021.

✎ Mme le maire informe l'assemblée de la publication au Journal officiel de la citation à l'ordre de la Nation de Bryan RIMBAUT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

